

“ donné à boire ? Et quand est-ce que nous vous avons vu sans asile et que nous vous avons recueilli, ou sans habits et que nous vous avons vêtu ? Et quand est-ce que nous vous avons vu malade ou en prison et que nous avons été vous voir ? Et le roi répondant, leur dira : En vérité, je vous le dis, autant de fois que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait.”

Qu'est-ce à dire, *O Roi immortel des siècles* (I. Tim. I. 17.) ! N'avez-vous donc de récompense que pour la charité ? Serait-il donc vrai que, non content de vous être incarné une fois afin de pouvoir mourir pour nous, vous vous cachez encore tous les jours sous les haillons de la mendicité, sous les souffrances de la misère, sous toutes les douleurs de la pauvre humanité ? Et vous ne dédaignez pas de partager le cachot de celui que la justice humaine a renfermé pour ses crimes ? le captif souffre dans sa prison et, à ce titre, il est cher à votre cœur paternel et vous tenez pour faite à vous-même la visite qui vient porter un rayon de joie dans le cœur du pauvre prisonnier ! O bonté et miséricorde de notre Dieu !

D'un autre côté, quelle sera la terrible sentence qui condamnera à un supplice éternel, ceux dont le cœur n'aura pas eu d'intelligence sur l'indigence et le pauvre (Ps. XL I.) ? “ Alors il dira aussi à ceux qui seront à sa gauche : Allez loin de moi, maudits, au feu éternel, qui a été préparé pour le diable et pour ses anges. Car j'ai eu faim et vous ne m'avez pas donné à manger ; j'ai eu soif et vous ne m'avez pas donné à boire ; j'étais sans asile et nous ne m'avez pas recueilli ; j'étais nu et vous ne m'avez pas vêtu ; j'étais malade et en prison et vous ne m'avez pas visité. . . . En vérité, en vérité, je vous le dis, vous ne l'avez pas fait non plus à moi-même (S. Mat. XXV. 41.). ”

Que conclure de cette double sentence qui récompense éternellement les uns et qui condamne les autres à un supplice éternel ? C'est que les œuvres de miséricorde exercées en faveur de ceux qui souffrent, sont aux yeux du Souverain Juge, une protection assurée contre les rigueurs de sa justice, car il tient pour fait à lui-même tout acte qui tend à soulager l'infortune. Aussi lisons-nous dans l'Ancien Testament que “ donner aux pauvres, c'est prêter à Dieu qui rendra certainement ” (Prov. XIX. 17.) ; faire l'aumône et exercer la justice, c'est “ offrir à Dieu le plus agréable des sacrifices (Prov. XXI. 3.) ; “ opprimer le pauvre, c'est faire injure à Dieu ; mais avoir pitié du pauvre, c'est honorer le Créateur (Prov. XIV. 31.). ”

Que dirons-nous des effets merveilleux de l'aumône en faveur de celui qui le fait ? “ Elle délivre du péché et de la mort ;